

Remarques sur L.83.6 — Le texte édité par D.Arnaud dans le volume collectif *Larsa (II)* (Paris, 1987), p. 217-219 et 222-223, sub n° 3, ainsi que dans la partie (non paginée) du livre en arabe, à la fin du volume (mais dans une transcription très fautive), appelle un certain nombre de remarques :

L. 1 : l'équivalence attendue pour níg-ga est celle de « *makkur*... + Nom de divinité » (appartenant au) Trésor/propriété de ... + ND ». Les parallèles en sont nombreux ; cf. ainsi in K. Kessler, *Duplikate und Fragmente aus Uruk, Teil II, BaghMitt* 15 (1984) p. 269, W 19276 : 1-4 (Uruk, Artaxerxès 33) : « 22 gur zú-lum-ma zag a-šà, níg-ga ^da-nu šá šu^{II} NP₁ dumu šá NP₂, a NP₃ ina muh-hi, NP₄ a NP₅ », ainsi que CT 49, 9 : 1-4 (Borsippa, Philippe 3) : « 2 gur zú-lum-ma bab-ba-nu-tu, 10-ú níg-ga ^dnà lugal šár šá NP₁, dumu šá NP₂ ina muh-hi NP₃ dumu, NP₄ », ou encore CT 44, 83 : 2-4 (Babylone, Alexandre IV, 12) : « (grain) ... níg-ga ^den šá NP₁ ina ugu NP₂ ». Bien qu'une formule du type « níg-ga NP » soit possible (cf. CAD M₁, 136), on attend cependant dans la très grande majorité des attestations le nom de la divinité poliade. D'après la photo de L.83.6 (p. 223), et en considérant qu'il y a peut-être eu réécriture sur une érasure préalable, on peut lire, à la fin de la l. 1 : « níg-ga ^dutu ^fšá^l [(š^{II} ?)] ».

Le Trésor de Šamaš de Larsa est encore attesté par *BRM* II, 51, pourtant bien postérieur à L.83.6 : cf. la nouvelle édition du texte dans Doty, *CAHU* p.113. On le retrouve peut-être aussi dans le texte BM 68610, copié par C. Bellino en 1822 et republié par R. Van der Spek, *Grondbesitz in het Seleucidische Rijk*, Amsterdam, 1986, p. 202-211, si le texte provient bien de Larsa et non de Sippar (cf. pour l'attribution à Larsa, R. Van der Spek, *op.cit.* p. 127 n. 194, ainsi que J. Oelsner, *Materialen...*, p. 234 et note 871. La bibliothèque découverte récemment à Sippar (cf. *N.A.B.U.* 87/55) contient cependant des textes qui témoignent de la persistance d'une activité écrite sur le site à l'époque séleucide).

L. 2 : la séquence de 4 clous verticaux est bien attestée à partir des archives des Murašû de Nippur, pour rendre la formule « a šá », qui remplace le traditionnel « a šú šá » de l'époque néo-babylonienne. Pour l'emploi de cette formule à Larsa, ou de son équivalent « dumu šá », cf. *BRM* II, 51 et *OECT* IX, 26, *passim*.

L. 3 : le nom du père de Ana-qibit-Anu est ^{ld}nà-he-si-i', (< *hesû* « recouvrir », attesté déjà dans l'onomastique néo-babylonienne au système II dans le NP ^fNanaia-hussinni). La forme correcte se trouve dans la seconde transcription de L.83-6.

L. 5 : les signes de la fin de la ligne sont sans doute une dittographie, à lire {*ina giš¹-bán*}. Quelle qu'en soit la lecture (*ina uru-šú*, dans la seconde transcription) leur présence n'apporte en effet rien à la compréhension du texte.

L. 6 : c'est la première attestation d'une mesure appelée le « *sātu ša malaku* » à cette époque.

L. 9 : la formule finale de la Face est extrêmement intéressante, car elle fournit le prototype d'une clause de sauvegarde attestée dans des reconnaissances de dette d'époque séleucide de *CT 49*, mais manifestement non reconnue. Cette formule se rencontre sous la forme suivante dans les textes *CT 49*, 34 : 10-13 (*Antigone 3*), 102 : 13-15 (*Séleucide 24*), 106 : 11-13 (*Séleucide 35*), et 111 : 14-15 (*Séleucide 42*) : « *kuš-gíd-da šá-ṭa-ri u mim-ma šá za-ku-tu gab-bi šá a-na muh-hi šá-ṭa-ri an-na-a' uš-ša-a' he-pu-ú šu-ú* », soit : « Tout parchemin, toute (tablette) écrite, ou tout (document) de libération (de la dette) qui serait produit contre cette (tablette) écrite, sera annulé ». Il faut donc prendre, à la l. 9 de L.83.6, « *e-ṭer* » et « *zu-ku* » comme des infinitifs substantivés, désignant des documents d'acquiescement (*eṭēru*) ou de remise de dette (*zakū II*). Il est intéressant de noter qu'on retrouve ainsi un écho des clauses d'époque paléo-babylonienne de garantie contre l'*andurārum*.

L. 10 : lire *šá-ṭar*.

L. 11 : la valeur phonétique « hé » n'était pas encore attestée dans un texte économique d'époque tardive. En parallèle avec le passage des ll. 9-11 de L.83.6, on pourrait restituer la même formule dans la reconnaissance de dette *OECT IX*, 3 : 6-7, en lisant : « ... [*ina muh¹-hi-šú i¹-rab-bi¹ e-[ter]*], [*u zu-ku šá a-na muh-hi šá-ṭar an-na-a' uš*]-[*ša-a' hé¹-pu-ú šu¹-[ú]*] ».

On peut donc proposer la traduction suivante pour le texte L.83.6 : « 0,2,3 de grain, du Trésor de Šamaš, relevant de Šamaš-iddin, fils de Mušallim-Šamaš, sont à la charge de Ina-qibit-Anu, fils de Nabu-hesi'. Au mois d'Aiaru de la 4^e année de Philippe le roi, il livrera les 0,2,3 de grain à Larsa, selon la mesure « *ša malaku* », dans la maison de Šamaš-iddin. S'il ne les a pas livrés au mois d'Aiaru, chaque mois, pour 1 gur, un intérêt de 0,0,3 (= 10 %) croîtra à sa charge. Tout (acte) d'acquiescement ou d'extinction (de la dette) qui serait produit contre ce document-ci est nul et non avenue. »

Francis Joannès (25.11.87)